

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : PDIPR S1-2018-20

Le 15 NOV. 2018

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **TURSAN** ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'enfouissement de réseau d'adduction en Eau Potable réalisé par le SYDEC sur la commune de Bahus-Soubiran et empruntant les assises des chemins de randonnée ;

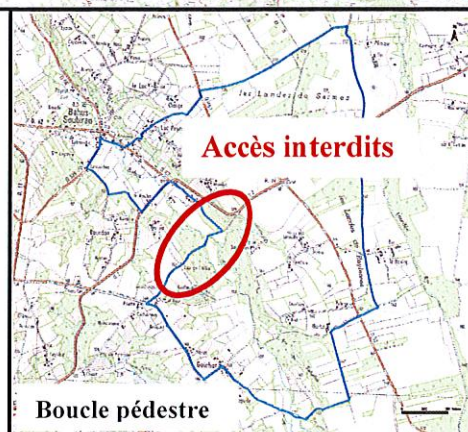
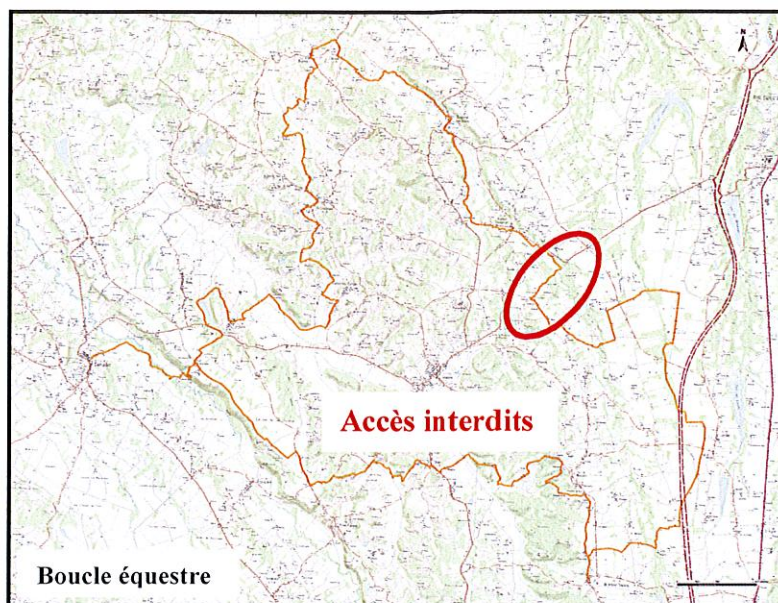
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, VTT et équestre) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** sur la **boucle équestre du Tursan et la boucle 1-5 - Circuit du Vallon du Bahus des Landes de Baylesses et de Sarmes** (Cf. cartes de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés sur les périodes suivantes :

- du 20 Novembre au 31 Décembre 2018 (travaux effectués par l'entreprise AXEO T.P).
- du 15 Janvier au 28 Février 2019 (entreprise de travaux non encore définie à la date du présent arrêté).



Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bahus-Soubiran ayant deux itinéraires de randonnée pédestre et équestre inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départementale du Tourisme Equestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP.

Pour le Président et par délégation,
Frédérique LEMONT
Directrice de l'Environnement